



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 5 JUIN 2019 À 21H00**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le cinq juin à vingt et une heures

Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2019

Présents : MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, ESTOURNES, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MAURY, MONTAUT, MONTOYA, SECHAO, SOLANA, SOUM

Procurations : M. CHANTRAN à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ
M. LEJEUNE à M. MARTIN

Absents : M. AYELA, Mme GASTON, Mme LARRIEU-HOSTÉ, M. ORAZIO

Secrétaire : Mme MALLET Aurélie

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 02

Absents : 4

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 21h00

■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Aurélie MALLET est nommée secrétaire de séance.**

■ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 17 avril 2019.

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2019 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 17 POUR, 1 CONTRE (Mme MAURY), 1 ABSTENTION (M. SOLANA).

DECISIONS

Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

- Décision n° 2019-03 du 9 mai 2019

Désignation par la commune du cabinet BOUYSSOU & Associés sis 72 Rue Pierre-Paul Riquet 31 000 TOULOUSE en qualité de conseil juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à l'association Savès-Accueil-Transparence afférente à l'EPHAD de la Prade, dans le cadre de l'instance pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, désignée comme Cour de renvoi.

Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 6226.

DELIBERATIONS

2019-5 - 34 - Approbation du Règlement intérieur de la piscine municipale – Année 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a compétence pour établir ou modifier le règlement intérieur des services municipaux.

La piscine municipale de Rieumes est une structure de plein-air, comprenant un bâtiment (accueil / vestiaires / sanitaires) en simple rez-de-chaussée, un local technique de chauffage et de traitement d'eau, un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et une pataugeoire de 50 m².

Elle sera ouverte au public du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre 2019.

En accord avec les établissements scolaires de la commune, elle fera l'objet d'une ouverture restreinte pour les scolaires du lundi 1 au vendredi 5 juillet 2019.

Le règlement intérieur ci-annexé a pour vocation de régir les modalités de fonctionnement de la piscine de la commune pour l'année 2019, notamment en matière d'accès du public et de respect des règles d'hygiène.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le règlement intérieur de la piscine municipale – Année 2019 ci-annexé,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le règlement susmentionné.

2019-5 - 35 - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale – Année 2019

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article D.322-16 du Code du Sport a instauré l'obligation pour les établissements de baignade d'accès payant, d'élaborer un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S).

Le contenu du P.O.S.S. est précisé dans les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du Sport. Il regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Le P.O.S.S. détermine les modalités d'organisation de la surveillance (nombre de personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre de personnes chargées de les assister) ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le P.O.S.S doit être connu de tous les personnels permanents ou occasionnels de l'établissement, il est établi par l'exploitant et prend place dans l'organisation générale de sécurité de l'établissement.
Madame le Maire présente le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) applicable à la piscine municipale pour l'année 2019. Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'approuver** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale, Année 2019, ci-annexé,
- **d'autoriser** Madame le Maire à le signer et à en assurer l'information auprès du personnel et des usagers de l'équipement.

2019-5 - 36 - Convention opérationnelle « Centre bourg »

Madame le Maire informe l'Assemblée que le projet de convention opérationnelle « centre bourg » à conclure entre la commune, la Communauté de Communes Cœur de Garonne et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) a été approuvée par le bureau de l'EPF d'Occitanie lors de sa séance du 17 avril 2019.

Madame le maire expose que l'EPF est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

La commune a sollicité l'EPF afin de l'accompagner dans la réalisation d'opérations de revitalisation de son centre bourg en participant à la remobilisation des logements vacants, de logements dégradés pour permettre le maintien de commerces en rez-de-chaussée et faciliter l'accès aux étages par la création de logements.

Afin de mener à bien ce projet, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle dont Madame le Maire donne lecture et qui définit les engagements respectifs de chacun des partenaires.

Par cette convention conclue pour une durée de huit ans, la commune confie à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le secteur du centre bourg afin de mettre en œuvre la redynamisation du centre bourg, la commune s'engage pour sa part à la réalisation d'un programme d'habitat comprenant à minima 25% de logements locatifs sociaux.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA)**

- **d'approuver** la conclusion de la convention opérationnelle « centre bourg » entre la commune, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie et la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

2019-5 - 37 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Madame le Maire fait état de la délibération du 16 avril 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne régularisant les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et actant l'extension de la compétence supplémentaire Culture.

Elle donne lecture de cette décision et des statuts correspondants sur lesquels les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer en application des articles L 5211-20 et L-5211-17 du CGCT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 16 avril 2019 et les nouveaux statuts correspondants actant l'extension de la compétence Culture.

2019-5 - 38 - Transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » dispose que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à la date de sa publication les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes. Pour cela, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019. Dans ce cas, le transfert prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Garonne s'est dotée de la compétence « eau » et qu'en conséquence ses communes membres peuvent s'opposer au transfert de la compétence « assainissement ».

Madame le Maire soumet donc au vote du Conseil Municipal, la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, M. SOLANA)

- **S'opposer** au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2020.

2019-5 – 39 - Approbation de l'avenant n° 1 au lot 1 – Gros-œuvre / Marché de travaux d'étanchéité du grand bassin de la piscine de Rieumes

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'étanchéité du grand bassin de la piscine municipale, l'entreprise SAS AUGLANS sise 12100 MILLAU a été attributaire du lot 1 – Gros-œuvre pour un montant initial de 134 993,00 € HT.

Elle indique la nécessité de conclure un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 2900,00 € HT pour travaux supplémentaires consistant en la réfection des joints de carrelage de la pataugeoire, afin de garantir la sécurité des usagers et en particulier celle des enfants car l'état actuel de la pataugeoire est susceptible de provoquer des coupures et irritations.

Les travaux supplémentaires se présentent comme suit :

- nettoyage haute pression de la pataugeoire
- sondage des carreaux et scellements ponctuels
- rejointoiement au mortier adapté de couleur blanche

Madame le Maire précise que la conclusion de cet avenant a pour effet de porter le montant du marché de 134 993,00 € HT à 137 893,00 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES), 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA)

- **d'approuver** la conclusion de l'avenant n° 1 en plus-value au lot 1 conclu avec la SAS AUGLANS sise 12100 MILLAU dans le cadre du marché d'étanchéité du grand bassin de la piscine municipale,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 susmentionné d'un montant de 2900,00 € HT.

2019-5 - 40 - Convention de services – Médiathèque Départementale

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu d'une convention déjà existante, le Conseil départemental, par le biais de sa Médiathèque départementale, fournit des prestations à la commune pour le fonctionnement de sa médiathèque municipale (prêt de document, prêt d'expositions, offre de formation...).

Elle indique dans le cadre du Schéma départemental de lecture publique adopté par le Conseil départemental au printemps 2018, une nouvelle philosophie de conventionnement a été initiée. Ainsi, à l'ancien modèle de convention unique, se substituent désormais trois types de conventions triennales et à la reconduction non tacite visant à garantir un accompagnement au plus près des réalités territoriales et une dynamique de progression dans le service rendu à l'utilisateur, à savoir :

- une convention de projet
- une convention de services
- une convention de prêt de documents

Madame le Maire présente à l'Assemblée les trois types de convention susmentionnés et propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention de services dont le contenu et les engagements correspondent le mieux à la situation et au fonctionnement actuel de la médiathèque municipale en termes d'horaires d'ouverture, de budget et de formation.

Elle précise que la convention de services prendra effet dès sa signature et remplacera la convention précédemment conclue entre les parties sur le même objet, qui sera résiliée de fait.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la conclusion de la convention de services avec la Médiathèque Départementale,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

2019-5 - 41 - Convention de servitudes EP – Parcelle C n° 1461

Madame le Maire expose que pour permettre au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) de mener à bien un projet de mise en place d'un éclairage public au City park, ce dernier doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section C n° 1461 sise Rue du stade du Moulin.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture de la convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise qu'eu égard à la nature et à l'objet des travaux ainsi qu'à leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire. Les frais inhérents à la publication seront à la charge exclusive du SDEHG.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section C n° 1461 pour la mise en place d'un éclairage public au City park,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention au nom de la commune.

2019-5 - 42 - Fixation des tarifs municipaux – Année 2019

Les tarifs municipaux sont déterminés ou modifiés par délibération du Conseil municipal, et révisables chaque année. Le produit des services publics municipaux constitue une recette qui peut, selon la gestion plus ou moins active qu'on lui applique, représenter une part non négligeable des recettes de fonctionnement.

La tarification proposée est présentée dans les tableaux ci-dessous :

TARIFICATION APPLICABLE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE DE RIEUMES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PÉRIODICITÉ	2018	2019
CHEVALETS TROTTOIRS - PORTE MENUS - PARAVENTS	UNITÉ / AN	gratuit	gratuit
CHEVALETS PUBLICITAIRES	UNITÉ / AN	100.00 €	100.00 €
SURPLOMB VOIE PUBLIQUE - BANNES - STORES	M ² / AN	gratuit	gratuit
VIDE GRENIERS - PROFESSIONNELS	20 m ²	<i>supprimé</i>	<i>supprimé</i>
VIDE GRENIERS - PARTICULIERS	20 m ²	<i>supprimé</i>	<i>supprimé</i>
VIDE GRENIERS - ASSOCIATIONS		1.00 €	1.00 €
CAMIONS HORS GABARIT CIRQUE		40.00 €	40.00 €
CIRQUES		50.00 €	50.00 €
DÉPÔTS DE MATÉRIEL	M ² / JOUR	gratuit	gratuit
	M ² / SEMAINE	gratuit	gratuit
	SEMAINE SUP	gratuit	gratuit
INSTALLATION ÉCHAFFAUDAGE - BENNE - GRUE - CABANE DE CHANTIER (PAS DE PUBLICITE) gratuit pour les entreprises travaillant pour une collectivité territoriale	JOUR	gratuit	gratuit
	SEMAINE	gratuit	gratuit
LOCATION DE CHAISES ET DE TABLES AUX PARTICULIERS <i>(caution : 10€ par chaise et par table)</i> Matériel à retirer auprès des services techniques	JOUR	gratuit	gratuit
	JOUR	gratuit	gratuit
	gratuit pour les associations + repas de quartier		
TAXES JOURNALIÈRES : tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu	M ² / JOUR	1.00 €	1.00 €

Dérogation aux taxes journalières : exonération de taxe d'occupation du domaine public communal pour les commerçants de Rieumes, à raison d'1 dimanche par mois fixé à l'avance par la municipalité, dans l'objectif de dynamiser l'activité économique du centre-bourg.

PISCINE MUNICIPALE

	2018	2019
Droit d'entrée journée adultes (à partir de 18 ans)	2.00 €	2.00 €
Droit d'entrée journée –sur présentation d'un justificatif <i>adolescents entre 12 et 18 ans, retraités, demandeurs d'emploi, étudiants, personnes handicapées</i>	1.00 €	1.00 €
Enfants de moins de 12 ans domiciliés dans une commune membre de la Communauté de Communes Cœur de Garonne, accompagnateurs de groupes (à partir de 15 personnes), pompiers et gendarmes de Rieumes, personnel communal	gratuit	gratuit

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions tarifaires pour l'année 2019.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MAURY, M. SOLANA)

- **D'approuver** les tarifs municipaux – Année 2019 tels que susmentionnés.

2019-5 - 43 - Tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles

Madame le Maire propose à l'Assemblée de reconduire en 2019 les tarifs 2018 d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles comme suit :

TARIFS FORAINS 2019

Nom	Prénom	Dénomination	PRIX 2018	Dimensions	TARIFS 2019
LAFLEUR	Olivier	Simulateur (Futur Galaxy)	84 €	11m/3,5m	84 €
CONSTANT	Amandine	Trampoline Jump	47 €	10m/3,5m	47 €
CHOPIN	Peter	(Manege Magic Pous Pous)	37 €	7m/7m	37 €
POIRET	Peggy	Pêche aux canards	47 €	8 m	47 €
LEBRAULT	Quentin	TIR ARIZONA BOYS	53 €	9m	53 €
LEBRAULT	Serge	MANEGE ENFANTIN FEERIE ENFANTINE	205 €	11m/9,50m	205 €
LEBRAULT	Serge	GAMES (2 pinces)		7m/5m/2m	
NEYRAC	François	Mini Scooter	147 €	16m/10m	147 €
FERRIOL	Vanessa	Confiserie Churros (PLAISIR du GOUT)		6m/2,5m	
HILT	Josette	LABYRINTHE pour ENFANTS	63 €	9m/2,5m	63 €
LEBRAULT	Quentin	Water ball	47 €	9m/5m	47 €
DESERT	Roland	Loterie à Ficelles	47 €	7m/2,5	47 €
GALLY	Gary	TAGADA	47 €	7m	47 €
GALLY	Gary	Machines à sous Casino Las Vegas	63 €	9m	63 €

DUFOUR	Thierry	GOLDEN GAMES	63 €	12m/6m	63 €
CHARDELA	Jean Louis	CASCADE	63 €	13m/4m	63 €
CHARDELA	Jean-louis	Pêche canard	47 €		47 €
AALYAD	Zineb	grues	47 €		47 €
CHOPIN	Peter	(Manege d'avion)	68 €	13m/10m	68 €
BRUCH	Thierry	CRAZY DANCE + CHÂTEAU GONFLABLE	184 €	16m/16m	184 €
GALLY	Michel	MANEGE ENFANTIN + Pinces	147 €	8m/8m	147 €
LAPORTE	Homère	SUCRE SALE (LA GOURMANDE)	116 €	10m/3,5m	116 €
PUNSOLA	Christine	Crêperie Confiserie	68 €	10m/3,5m	68 €
FALGUIERAS		SUCRE-SALE	79 €	10m/4m	79 €
MONNIER	Laurent	AUTO-SCOUTERS	289 €	24m/12m+ CAISSE	289 €
PERAT	Alexandre	HAWAÏ SURF	92 €	18m/5m	92 €
PERAT	Alexandre	BUZIN	92 €		92 €
ARENAS	Jean-Emmanuel	SUCRE-SALE (MYKEMIGNON)	78 €	9m	78 €
LAPOULE	Jason	SUCRE-SALE	78 €	9m	78 €
VALIDIRE		confiserie	47 €		47 €
VIEU	William	Stand de tir	47 €		47 €

Arrêté le présent état à la somme de deux mille quatre cent quatre-vingt-douze euros. Etant précisé que ces tarifs incluent le stationnement des caravanes d'habitation des forains Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'approuver** les tarifs d'occupation du domaine public par les forains pour la fête locale de la St Gilles – Année 2019, tels que susmentionnés.

2019-5 - 44 - Location du local situé au Prunus – Fixation du tarif

Madame le Maire rappelle que Monsieur DAURIAC occupe le logement n°3 de la Résidence des Prunus, 13 rue du 19 mars 1962 – 31 370 Rieumes, depuis le 15 avril 2019.

Monsieur DAURIAC a sollicité la commune en vue de disposer du local situé en RDC de la résidence pour y entreposer sa moto. Ce local étant inutilisé par la commune, Madame le Maire indique qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande. Elle propose de fixer à 10€/mois le coût de location de ce local. Ce montant se rajoutera au coût mensuel du loyer qui sera ainsi porté à 510 €.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** le principe de la location du local situé au RDC de la résidence des Prunus en vue d'y stationner une moto, un avenant au bail de location de Monsieur DAURIAC devant être conclu à cet effet,
- **de fixer** à 10 € /mois le coût de location de ce local.

2019-5 - 45 - Montant du loyer – logement n° 7 Prunus

Madame le Maire rappelle que Monsieur REYNIER-SALESSES occupe le logement n°7 de la Résidence des Prunus, 13 rue du 19 mars 1962 – 31370 Rieumes, depuis le 25 mars 2019.

Au vu de l'état du mobilier dans la cuisine et l'apparition d'une fuite de la robinetterie dans la salle de bain, Monsieur REYNIER-SALESSES s'est chargé d'acheter et installer du matériel :

- Meubles de cuisine
- Robinet de salle de bain

Consécutivement à la production de factures acquittées par le locataire, Madame le Maire propose que le montant cumulé de ces achats soit 153.90€ TTC soit déduit du montant du loyer du mois de juillet 2019, portant dès lors celui-ci à **281.29€** au lieu de 435.19€.

Étant précisé que cette réduction à un caractère exceptionnelle, non reconductible et que par ailleurs le matériel susmentionné installé par l'occupant demeurera dans le logement au départ de l'occupant.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA)

- **de fixer** le montant du loyer afférent au logement n° 7 de la Résidence Les Prunus à 281.29€ pour le mois de juillet 2019,
- **de préciser** que le loyer de 435.19€ sera maintenu pour toute la durée du bail en cours.

2019-5 - 46 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques et des services administratifs.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'agents contractuels :

* Pour une période maximale de 6 mois et 15 jours allant du 15 juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
- o échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

* Pour une période maximale de 2 mois allant du 1^{er} août 2019 au 30 septembre 2019 inclus comme suit :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35 heures (TC)
- o échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme MAURY, M. SOLANA, Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)

- **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels comme suit :

* Pour une période maximale de 6 mois et 15 jours allant du 15 juin 2019 au 31 décembre 2019 inclus comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique entre 25 et 35 heures
- o échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

* Pour une période maximale de 2 mois allant du 1^{er} août 2019 au 30 septembre 2019 inclus comme suit :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35 heures (TC)
- o échelon 1 à 3 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme ;

- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats afférents à ces recrutements.

2019-5 - 47 - Recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture de la piscine municipale durant la saison estivale.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus comme suit :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire comprise entre 18h et 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- o échelon 1 à 8 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à 35 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 17 voix POUR, 1 CONTRE (Mme MAURY), 1 ABSTENTION (M. SOLANA)

- **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour une période maximale allant du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} septembre 2019 inclus comme suit :

- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives pour une durée hebdomadaire comprise entre 18h et 35h pour assurer la surveillance de la piscine municipale.
- o échelon 1 à 8 suivant l'expérience professionnelle et le diplôme

- 1 poste d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à 35 heures.

- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les contrats afférents à ces recrutements.

QUESTIONS DIVERSES

- Paiement du loyer par TEPACAP

Fin de la séance à 22h10

**Madame le Maire,
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**



